PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS COMBARNAZAT DU 26 juin 2026

L'an 2026, le 26 juin à 20h00, le Conseil Municipal de Saint Denis Combarnazat dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint Denis Combarnazat en session ordinaire, sous la présidence de M. Guillaume LAURENT.

Date de convocation : 19.06.2026

Présents : Guillaume LAURENT, Elodie BIGAY-MARTINS, Jean-Luc MAUBERT, Cindy DENAIS, Arnaud LABROSSE, Noémie CHAMBEFORT, Laetitia FOURNIER, Amélie BUFFET

Absents excusés : Pierre FAURE (procuration à Noémie CHAMBEFORT)

Absents : LAVOINE Teddy, Marie-Noelle DASSAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Cette fonction est attribuée à FOURNIER Laetitia.

Approbation du PV du conseil municipal du 22 mai 2026 :

Approuvé.

Ordre du jour

1 - **Désignation d'un représentant aux instances de la SEMERAP**
2 - **Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**
3 - **Adhésion au service Commun SIG de la Communauté de Communes Plaine Limagne**
4 - **Désignation d'un suppléant pour la Commission Appel d'Offres**

Questions diverses

- **Compte rendu de la réunion de la Commission Agricole du 10 juin 2026**
- **Présentation de l'Adhésion au service de l'ADIT**
- **Courrier SBL du 4 juin 2026**
- **Courrier Territoire Energie – Evolution des appels de cotisations et Contributions**

Compte-rendu des débats

1. Désignation d'un représentant aux instances de la SEMERAP

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants.

Monsieur le Maire :
- Informe l'assemblée que la commune est adhérente à la SEMERAP.
- Fait part qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner un représentant de la commune au sein des instances de la SEMERAP, c'est à dire aux Assemblées Générales (AG), à l'Assemblée Générale Spéciale (AGS) ainsi qu'au Comité de Contrôle Analogue (CGA),

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Laetitia FOURNIER et demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE Madame Laetitia FOURNIER comme représentant de la commune aux Assemblées Générales des actionnaires, au sein de l'Assemblée Générale Spéciale et au Comité de Contrôle Analogue de la SEMERAP.

Votes		
Pour	**Contre**	**Abstention**
9	**0**	**0**

2. Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 6 mai 2026 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat ;

Considérant que cette commission est composée d'un représentant par commune membre, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur Jean-Luc se propose pour représenter la commune.

Votes		
Pour	**Contre**	**Abstention**
9	**0**	**0**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Mr Jean-Luc MAUBERT en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes.

3. Adhésion au service SIG

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaine Limagne ;

Vu l'avis du comité technique de Plaine Limagne en date du 3 février 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 février 2026 actant la création du « service commun SIG »,

La Communauté de Communes Plaine Limagne, lors du conseil communautaire du 17 février 2026, a acté la création d'un service commun SIG (Système d'Information Géographique) qu'elle propose aux communes volontaires.

Ce service construit, gère, met à jour et développe une base de données SIG et produit des outils cartographiques à l'attention des services de la communauté de communes et des communes adhérentes.

Ses missions sont les suivantes :

- Mise à disposition et gestion d'un portail cartographique numérique, permettant à la communauté de communes et à chaque commune :
 - d'accéder aux informations nécessaires au fonctionnement de son service urbanisme : cadastre, PLUi, réseaux des concessionnaires,
 - d'accéder à un ensemble de cartographies produites dans le cadre de la politique de la communauté de communes ou toute demande intéressant l'ensemble des communes,

- Organisation de sessions de formation à l'utilisation du portail cartographique numérique,

- Réalisation de cartes ou de projets à la demande : sur la base d'une demande précise d'une commune, le service élabore une base de données, une cartographie et une analyse. Les demandes peuvent être de tout ordre relevant de la compétence de la commune (gestion des espaces verts, mobilier urbain, voirie, mobilité, économie…).

Ce coût est pris en charge à moitié par la Communauté de Communes et à moitié par les communes adhérentes, de manière proportionnée à la population.

L'ensemble des modalités de fonctionnement du service est présenté dans la convention dont il est fait lecture et jointe en annexe de la présente délibération.

Votes		
Pour	**Contre**	**Abstention**
9	**0**	**0**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

• de valider l'adhésion au service commun « SIG » Plaine Limagne ;
• d'accepter les termes de la convention annexée ;
• d'autoriser le maire à signer ladite convention.

4. Désignation de deux suppléants pour la Commission Appel D'Offre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, selon l'article 22 du code des marchés publics, la commission doit être composée, pour les communes moins de 3 500 habitants, outre le maire, de 3 conseillers municipaux élus et de deux suppléants. Cependant, le nom de deux suppléants manquait à la précédente élection.

Monsieur le Maire propose comme suppléants : Noémie CHAMBEFORT et Arnaud LABROSSE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Votes		
Pour	**Contre**	**Abstention**
9	**0**	**0**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

DÉSIGNER comme suppléants de la commission d'appel d'offres, Madame Noémie CHAMBEFORT et Arnaud LABROSSE.

Questions diverses

Réunion de la Commission Agricole du 10 juin 2026 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion s'est tenue le 10 juin 2026 avec les agriculteurs de la commune.

Sur les 45 agriculteurs invités, 17 étaient présents.

Cette rencontre a permis d'engager des échanges constructifs autour de la réfection des chemins communaux. Les participants ont manifesté un vif intérêt pour ce projet et se sont déclarés prêts à contribuer à l'amélioration et à l'entretien des chemins.

Afin de recueillir leurs observations et de mieux identifier les priorités d'intervention, un questionnaire leur a été remis. Les réponses permettront de cibler les travaux les plus urgents.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Présentation de l'adhésion au service de l'ADIT :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les missions de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT 63). Cette structure propose un accompagnement aux communes, notamment dans le domaine de la voirie, en apportant son expertise technique pour le montage des dossiers et la réalisation des projets.

Afin de présenter plus en détail les différentes prestations et modalités d'accompagnement proposées par l'ADIT, l'intervention d'un référent de l'agence sera organisée prochainement.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Courrier du SBL du 4 juin 2026 : listing des projets de voiries et/ou travaux d'assainissement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier du Syndicat Basse Limagne (SBL), reçu le 4 juin 2026, sollicite la commune dans le cadre de l'élaboration du programme de travaux de distribution d'eau potable pour l'année 2027.

Le syndicat demande aux communes de lui faire connaître les éventuels projets de voirie et/ou d'assainissement prévus sur leur territoire pour cette même année, afin de permettre une coordination des interventions.

À cette occasion, un tableau récapitulatif a été complété lors de la séance du conseil municipal, mentionnant notamment les projets de travaux envisagés rue de l'Église et route de la Limagne.

Courrier de Territoire Energie - Evolutions des appels à cotisations relatif à la maintenance de l'éclairage public

Monsieur le Maire présente le courrier transmis par Territoire d'Énergie relatif à l'évolution des contributions dues par les collectivités.

Il est rappelé que l'élargissement des compétences du syndicat a conduit à la mise en place de nouvelles contributions, notamment pour l'investissement et le fonctionnement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Les contributions concernant les années 2021 et 2022 ont été appelées en 2024, tandis que celles relatives à l'année 2023 ont été transmises en 2025.

À compter de 2026, une période de transition est instaurée afin de régulariser les situations antérieures.

Dès 2027, les modalités d'appel des contributions évolueront afin de simplifier leur traitement administratif et de favoriser la dématérialisation. Les différentes contributions susceptibles d'être dues par la commune sont présentées par Monsieur le Maire.

Par ailleurs, plusieurs lanternes d'éclairage public situées rue Principale, au niveau du bourg de Barnazat, ont été constatées comme étant défectueuses.

Afin de garantir la sécurité des habitants, leur remplacement est envisagé dans les meilleurs délais.

À cette fin, une convention de financement des travaux d'éclairage public devra être signée avec Territoire d'Énergie.

Recensement de la population

Madame/Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le prochain recensement de la population est prévu sur la commune du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

Dans ce cadre, il conviendra de procéder à la désignation d'un agent coordonnateur communal, chargé notamment d'assurer la préparation et le suivi des opérations de recensement sur la commune.

Déplacement du composteur

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que le composteur actuellement situé à Barnazat sera déplacé à proximité du cimetière communal, afin de permettre une meilleure implantation et utilisation du dispositif.

Désignation d'un référent agricole communal

À la suite d'un courriel reçu du chargé de développement territorial agricole au Conseil Départemental du Puy de Dôme, il est indiqué qu'il convient de désigner un référent agricole communal pour la commune de Saint-Denis-Combarnazat.

Il est précisé qu'aucune délibération du Conseil municipal n'est nécessaire pour cette désignation.

Noémie CHAMBEFOTY se porte volontaire pour assurer la fonction de référent agricole communal pour la commune de Saint-Denis-Combarnazat.

Le Conseil municipal prend acte de cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Guillaume LAURENT